



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 92994

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). En effet, cette allocation s'adresse aux personnes de plus de 65 ans (de 60 ans dans certains cas : inapte au travail, ancien combattant, mère de famille ouvrière...), ayant peu ou pas cotisé pour leur retraite et qui peuvent ainsi bénéficier d'un revenu minimal. L'ASPA est composée d'une allocation de base et d'un complément du Fonds national de solidarité vieillesse. Enfin, cette allocation reste récupérable en partie sur les successions dépassant 39 000 €, montant fixé par décret et si la personne a perçu au moins 57 mois d'ASPA, soit plus de 4 ans et demi. C'est là que le problème se pose car plus de la moitié de la population de La Réunion vit en dessous du seuil de pauvreté et paradoxalement plus de la moitié des Réunionnais sont propriétaires de leur logement. Or le marché du foncier est tel que le seuil fixé par décret pour déclencher le remboursement est rapidement atteint. Aussi, il serait plus juste que la valeur de la maison à usage d'habitation ne soit comptabilisée dans le calcul de l'actif net de la succession pris en compte pour déclencher le remboursement. C'est pourquoi il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92994

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12186

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)